

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200703-0000021477-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2020

Réception par le Préfet : 06/07/2020

Publication : 10/07/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-4-4-1

Séance du vendredi 3 juillet 2020

DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE CD68 COVID AUX PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DU CHAMP EXCLUSIF DE COMPÉTENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission (Commission de la Solidarité et l'Autonomie) du vendredi 26 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 COVID » à destination des professionnels des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ exclusif de compétence du Département du Haut-Rhin, selon le détail énoncé en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- Adopte le dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 COVID » à destination des professionnels intervenant dans les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux relevant du champ exclusif de compétence du Département du Haut-Rhin, tel que figurant en annexe 1,
- Approuve le principe de subsidiarité de l'aide départementale qui sera accordée au titre de ce dispositif par rapport aux mesures de compensation que pourraient prendre l'Etat ou d'autres financeurs pour le même objet,
- Autorise le financement en 2020 de cette prime exceptionnelle CD68 COVID au travers des modalités proposées (subventions, crédits non reductibles de tarification) figurant dans l'annexe 1,
- Approuve le modèle de convention relatif au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement ayant pour objet le financement de la prime exceptionnelle CD68 COVID, pour les structures du champ Personnes Agées (Résidences Autonomie, EHPA, appartements protégés),
- Approuve le modèle de convention relatif au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement ayant pour objet le financement de la prime exceptionnelle CD68 COVID pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés par le Département à intervenir pour des activités d'aide humaine auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer, sur la base de ces deux modèles, les conventions particulières avec les gestionnaires concernés et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Précise que la signature de ces conventions particulières n'interviendra qu'à compter de l'octroi, via une nouvelle délibération, des subventions exceptionnelles correspondantes à chaque gestionnaire dans le respect des conditions d'octroi de la prime susmentionnées,
- Décide de verser la prime de 1 000 € aux employeurs actuellement accueillis par les 17 accueillants familiaux - agréés par le Département et remplissant les conditions fixées au présent rapport - ainsi qu'à « Accueil Familial du Haut-Rhin » pour 2 salariés exerçant au sein de la Villa de WESTHALTEN.